

Ville du Beausset



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

**DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL**

Année 2017

Ville du Beausset



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

**DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL**

PREMIER TRIMESTRE

SOMMAIRE DES DELIBERATIONS :

SEANCE 19 JANVIER 2017

1. DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2017
2. MODIFICATION DES TARIFS BIBLIOTHEQUE
3. ENGAGEMENT, LIQUIDATION ET MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT JUSQU'A L'ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2017 DE LA COMMUNE
4. MODIFICATION TABLEAU DES EFFECTIFS
5. OPPOSITION AU TRANSFERT DE COMPETENCE PLUI A LA CASSB
6. CASSB – ADHESION AU SYNDICAT MIXTE OUVERT PROVENCE ALPES COTE D'AZUR TRES HAUT DEBIT (SMO PACA THD)
7. CASSB – FIXATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2016 VERSEES AUX COMMUNES MEMBRES
8. INFORMATION – ARRETE PREFECTORAL PORTANT ENREGISTREMENT ET AGREMENT DES INSTALLATIONS DE LA SOCIETE MCP CARS SERVICES

SEANCE 19 JANVIER 2017

Étaient présents : Georges FERRERO, Sybille REY, Laurence BOUSAHLA, Philippe MARCO, Nathalie MUNOZ, Éric BONNY, Franky LAPIERRE, Fanny FAUCI, Marie-José IMBERT, Pierre CABANTOUS, Monique ALBEROLA, François PARRIAUX, Gérard CALUSSI, Monique MATHIEU, Olivier LE MAÎTRE, Philippe CHAREYRE, Rachida AMAR, Rémy BENESSIA, Pierre ROSSANO, Clivy RIDÉ-VALADY, Maryvonne SANTUCCI, Yolande BONNAURE, Matthieu DELLWING.

Étaient représentés : Patrick ESPINET par Georges FERRERO, Irène GIORDAN par Laurence BOUSAHLA, Frédéric MARQUAND par Nathalie MUNOZ, Christian DES par Philippe MARCO, Édouard FRIEDLER par Pierre ROSSANO.

Était absente : Colette LOPEZ.

1. DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2017

Madame Nathalie MUNOZ, rapporteur, propose au conseil municipal de solliciter au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux 2017 une subvention destinée au financement des travaux d'extension ou d'amélioration du rendement du réseau d'eau potable, priorité des projets éligibles à la D.E.T.R. et d'approuver le plan de financement prévisionnel. Il convient également d'adopter la réalisation de cette opération qui fera l'objet d'une inscription au budget primitif 2017 de la régie des eaux.

Ces travaux concernent la voie Baro Nuecho, la traverse des Escouradières, les chemins du Rouve et Val d'Aren, les rues Gambetta et Font Neuve, ainsi que la Gouorgo et les Lèques, soit 1 930 ml de réseau.

Le taux d'intervention de la DETR se situe entre 25 % et 40 % de l'opération.

Ainsi le financement prévisionnel proposé serait le suivant :

Estimation des dépenses hors taxe de l'opération : 366 500 € hors taxe

Financement prévisionnel :	Subvention DETR :	146 000 €
	Subvention Agence de l'Eau :	100 000 €
	Emprunt et autofinancement :	120 500 €

Le Conseil Municipal, délibérant après avoir oui l'exposé :

- S'engage à réaliser les travaux d'extension ou d'amélioration du rendement du réseau d'eau potable tels qu'exposés ci-dessus en 2017
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de la Régie des Eaux pour 2017;
- Sollicite conformément aux articles L 2334-32 à L2334-39 du CGCT, la subvention au titre de la D.E.T.R. 2017 la plus élevée, soit 40 % du projet total ;
- Approuve le plan de financement présenté ci-dessus ;
- Précise que le maître d'ouvrage s'engage à prendre en charge la différence entre les taux maximum de subvention sollicité au titre de la DETR et le taux réellement attribué.

Votes : adopté à l'unanimité.

2. MODIFICATION DES TARIFS BIBLIOTHEQUE

Monsieur Philippe MARCO, rapporteur, rappelle au Conseil Municipal que par délibération n°2011.12.26.10 du 26 décembre 2011 le Conseil Municipal avait adopté les tarifs de la bibliothèque comme suit :

Objet	Anciens tarifs	Unité
Abonnement adulte résident au Beausset	20 €	Pour 12 mois à compter de la date d'inscription par personne
Abonnement adulte non résident au Beausset	30 €	Pour 12 mois à compter de la date d'inscription par personne
Abonnement enfant de 17 ans et moins	1 €	Pour 12 mois à compter de la date d'inscription par personne
Sans abonnement Adulte	1€ 5 €	Par périodique Par livre (à concurrence de 20 € par an)
Vacanciers	10 €	Pour 2 mois à compter de la date d'inscription

Monsieur MARCO expose au Conseil que dans le cadre du schéma de mutualisation avec la CASSB et de la mise en réseau des médiathèques et bibliothèques qui devraient débuter début 2017, la mutualisation des catalogues avec les cinq médiathèques et bibliothèques de la CASSB est prévue ainsi que l'accès à un catalogue d'ouvrages numérique. Il convient ainsi d'entamer l'harmonisation des tarifs des communes membres de la CASSB.

Monsieur MARCO propose au Conseil Municipal de se prononcer sur la modification des tarifs de la bibliothèque comme suit :

Objet	Nouveaux tarifs	Unité
Abonnement adulte résident de la CASSB	15 €	Pour 12 mois à compter de la date d'inscription par personne
Abonnement adulte résident Hors CASSB	22 €	Pour 12 mois à compter de la date d'inscription par personne
Abonnement jeune de 17 ans et moins	0 €	Pour 12 mois à compter de la date d'inscription par personne
Vacanciers	10 €	Pour 2 mois à compter de la date d'inscription

Le Conseil Municipal délibérant, après avoir oui l'exposé, décide :

- d'approuver le tableau fixant les tarifs bibliothèque tel que présenté ci-dessus ;
- dit que la délibération n°2011.12.26.10 du 26 décembre 2011 relative au même objet est abrogée ;
- dit que ces tarifs entreront en vigueur dès transmission en Préfecture de la présente.
- dit que les recettes seront imputées sur l'article 7062 en section de fonctionnement du budget de la commune.

Votes : adopté à l'unanimité.

3. ENGAGEMENT, LIQUIDATION ET MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT JUSQU'A L'ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2017 DE LA COMMUNE

Madame Nathalie MUNOZ expose au Conseil Municipal que l'article L1612-1 du CGCT dispose que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Madame Nathalie MUNOZ propose au Conseil de se prononcer sur l'ouverture en section d'investissement d'un crédit de 437 000 € réparti de la manière suivante :

TOTAL DES OPERATIONS EQUIPEMENT (chap.20 à 23)	Budget Primitif 2016	25% des crédits ouverts au budget précédent	Ouverture anticipée du crédit d'investissement en 2016
Total opérations équipement 2016 (BP 2016)	1 750 000 €	437 500 €	<p>1 – Ecole élémentaire MALRAUX : travaux de remplacement des sols souples : 164 000 € (étude, diagnostics et travaux) –</p> <p>2 – Ecole Elémentaire PAGNOL : extension du réfectoire sur l'emprise du patio : 144 000 € (études, diagnostic et travaux)</p> <p>3 – Projet création centre culturel (maîtrise d'œuvre et diagnostic) : 129 000 € (réhabilitation MAC)</p>

Le montant des crédits qui peuvent être engagés sur le fondement de cet article s'apprécie au niveau des dépenses réelles d'équipement, à l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette. Ainsi le quart des crédits ouverts avant le vote du budget primitif 2017 sera de 437 000 €. Ces crédits feront l'objet d'une inscription en dépenses d'équipement au budget primitif 2017, section d'investissement.

VU l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, délibérant après avoir oui l'exposé :

- Autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, dans l'attente de l'adoption du budget primitif 2017 les crédits suivants :

TOTAL DES OPERATIONS EQUIPEMENT (chap.20 à 23)	Budget Primitif 2016	25% des crédits ouverts au budget précédent	Ouverture anticipée du crédit d'investissement en 2016
Total opérations équipement 2016 (BP 2016)	1 750 000 €	437 500 €	<p>1 – Ecole élémentaire MALRAUX : travaux de remplacement des sols souples : 164 000 € (étude, diagnostics et travaux) –</p> <p>2 – Ecole Elémentaire PAGNOL : extension du réfectoire sur l'emprise du patio : 144 000 € (études, diagnostic et travaux)</p> <p>3 – Projet création centre culturel (maîtrise d'œuvre et diagnostic) : 129 000 € (réhabilitation MAC)</p>

- Dit que les crédits susmentionnés seront inscrits au budget primitif de la commune pour 2017 en section d'investissement

Votes : adopté à l'unanimité.

4. MODIFICATION TABLEAU DES EFFECTIFS

Madame Sybille REY, rapporteur, expose au Conseil Municipal que, conformément à l'article 34 de la Loi du 26 janvier 1984, les postes de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Dans le cadre du renforcement des services, Madame REY propose au Conseil Municipal de modifier le tableau des effectifs et de se prononcer sur la création d'un poste de gardien dans la filière Police Municipale.

VU l'article 34 de la Loi du 26 janvier 1984,

Le Conseil Municipal délibérant, après avoir oui l'exposé,

- approuve la création d'un poste de gardien de Police Municipale ;
- décide de modifier le tableau des effectifs en conséquence.

Votes : adopté à l'unanimité.

5. OPPOSITION AU TRANSFERT DE COMPETENCE PLU A LA CASSB

Madame FAUCI, rapporteur, expose au Conseil Municipal que conformément à l'article 136 de la loi pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (dite Loi ALUR en date du 24 mars 2014 publié le 27 mars 2014 n°2014-366), « II. *La communauté de communes ou la communauté d'agglomération existant à la date de publication de la présente loi, ou celle créée ou issue d'une fusion après la date de publication de cette même loi, et qui n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi. Si, dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans mentionné précédemment, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétences n'a pas lieu.* »

Il résulte des dispositions de la loi ALUR que la CASSB qui n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, le devient automatiquement le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de la loi ALUR, c'est-à-dire le 27 mars 2017, sauf si dans un délai de trois mois avant le 27 mars 2017 au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'y opposent. Dans ce cas, le transfert de compétences n'aura pas lieu.

Considérant l'intérêt qui s'attache à ce que la Commune conserve sa compétence en matière d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme,

Considérant que la commune du Beausset ne souhaite pas perdre sa compétence en matière de planification urbaine dont elle souhaite conserver le plein exercice à l'échelle de son territoire,

La conservation de cette compétence par les auteurs du Plan Local d'Urbanisme permettra de mettre en œuvre une politique d'urbanisme axée sur les besoins des beaussétans et prenant compte des contraintes inhérentes à notre territoire communal afin de procéder à un aménagement du territoire cohérent et respectueux du cadre de vie, permettant une urbanisation maîtrisée de l'habitat, des commerces, des activités ,...

Considérant que la commune a d'ores et déjà engagé une procédure de révision du PLU par délibération n°2015.06.04.25A du 04 juin 2015 ainsi qu'une modification par délibération n°2015.06.04.25B du 04 juin 2015.

Madame FAUCI propose au Conseil Municipal de s'opposer au transfert de la compétence en matière de PLU à la CASSB.

Le Conseil Municipal délibérant, après avoir oui l'exposé, décide,

- De s'opposer au transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme à la Communauté de Communes Sud Sainte Baume.

Votes : adopté par : Georges FERRERO, Sybille REY, Laurence BOUSAHLA, Philippe MARCO, Nathalie MUNOZ, Éric BONNY, Franky LAPIERRE, Fanny FAUCI, Marie-José IMBERT, Pierre CABANTOUS, Monique ALBEROLA, François PARRIAUX, Gérard CALUSSI, Monique MATHIEU, Olivier LE MAÎTRE, Philippe CHAREYRE, Rachida AMAR, Rémy BENESSIA, Maryvonne SANTUCCI, Yolande BONNAURE, Matthieu DELLWING.

Abstentions : Pierre ROSSANO, Clivy RIDÉ-VALADY.

6. CASSB – ADHESION AU SYNDICAT MIXTE OUVERT PROVENCE ALPES COTE D'AZUR TRES HAUT DEBIT (SMO PACA THD)

Madame Monique MATHIEU expose au Conseil Municipal que par délibération n°2016/124 du 21 novembre 2016, le conseil communautaire de Sud Sainte Baume a approuvé l'adhésion de la CASSB au SMO PACA THD pour l'exercice et le transfert de la compétence prévue au I de l'article L1425-1 du CGCT en matière d'établissement et d'exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques.

Le Syndicat Mixte Ouvert Provence-Alpes-Côte d'Azur Très Haut Débit (SMO PACA THD) est chargé de l'aménagement numérique visant à garantir un accès équitable des citoyens à l'information numérique.

Il constitue l'outil de mise en œuvre opérationnelle de la politique régionale d'aménagement numérique visant à lutter notamment contre les risques de fracture numérique, et à développer les usages et services du numérique.

Les réseaux déployés par le SMO PACA THD vont en effet permettre le renforcement des usages et services numériques à destination des populations et des entreprises, dans les domaines de l'enseignement, la santé, l'économie et le développement de l'emploi, le tourisme, la culture, la médiation numérique, l'administration électronique, la communication et les loisirs, etc.

Ainsi Madame MATHIEU propose au Conseil Municipal de se prononcer sur l'adhésion de la CASSB au SMO PACA THD et sur les statuts dudit syndicat tels qu'annexés à la convocation à la présente séance.

VU les articles L1425-1 et L5211-17 du CGCT ;

VU la délibération n°66/2015 du conseil communautaire du 23 novembre 2015 relative à la prise de compétence de l'article L1425-1 du CGCT ;

VU l'arrêté préfectoral de modification des statuts de la communauté d'agglomération Sud Sainte Baume du 16 juin 2016 et particulièrement son article 6.3.8 « Réseaux et services locaux de communication » ;

VU les statuts du SMO PACA THD ;

Le Conseil Municipal délibérant, après avoir oui l'exposé, décide :

- D'approuver l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume au Syndicat Mixte Ouvert Provence-Alpes-Côte d'Azur Très Haut Débit pour l'exercice et le transfert de la compétence prévue au I de l'article L1425-1 du CGCT en matière d'établissement et d'exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques ;
- D'approuver les statuts du SMO PACA THD tels que joints à la présente.

Votes : adopté à l'unanimité.

7. CASSB – FIXATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2016 VERSEES AUX COMMUNES MEMBRES

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les différents travaux de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) ayant été validés lors de la séance du conseil communautaire de Sud Sainte Baume du 27 juin 2016 et par le Conseil Municipal le 26

septembre 2016, il convient maintenant de se prononcer sur les attributions de compensation définitives pour l'exercice 2016.

Par délibération n°2016/113 du 21 novembre 2016 le conseil communautaire a ainsi approuvé les montants définitifs définis ci-dessous des attributions de compensations versées aux communes membres pour l'exercice 2016.

COMMUNES MEMBRES	MONTANT (en euros)
BANDOL	2 546 728.43
LE BEAUSSET	1 049 535.61
LA CADIERE D'AZUR	278 063.89
LE CASTELLET	334 824.98
EVENOS	163 025.74
RIBOUX	4.28
SAINT-CYR-SUR-MER	1 334 769.22
SANARY-SUR-MER	7 256 350.06
SIGNES	1 604 290.23
TOTAL	14 567 592.44

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur ces mêmes montants

VU les votes des budgets primitif, supplémentaire, des décisions modificatives n°1 et n°2 du conseil communautaire ;

VU la délibération n°31/2016 du conseil communautaire du 18 janvier 2016 fixant les attributions compensatoires provisoires,

VU les rapports de la CLECT du conseil communautaire du 27 juin 2016 ;

Le Conseil Municipal délibérant, après avoir oui l'exposé, décide :

- D'approuver les montants définitifs, définis ci-dessus, des attributions de compensations aux communes membres de la CASSB pour l'exercice 2016.

Votes : adopté à l'unanimité.

8. INFORMATION – ARRETE PREFECTORAL PORTANT ENREGISTREMENT ET AGREMENT DES INSTALLATIONS DE LA SOCIETE MCP CARS SERVICES

Madame Fanny FAUCI, rapporteur, rappelle au Conseil Municipal que par délibération n°2016.09.26.10 du 26 septembre 2016 le conseil municipal a émis un avis favorable sur le dossier d'enregistrement, au titre de la réglementation sur les installations classées pour la protection de l'environnement, des installations de la société MCP Cars Services.

Par courrier du 13 décembre 2016, Monsieur le Préfet du Var a transmis à la commune du Beausset son arrêté concernant l'enregistrement et l'agrément des installations de la société MCP Cars Services (arrêté préfectoral du 13 décembre 2016).

Madame FAUCI propose donc, à la demande de la Préfecture, de prendre acte de cet arrêté préfectoral tel qu'annexé à la convocation à la présente séance.

Le Conseil Municipal, délibérant après avoir oui l'exposé :

- Prend acte de l'arrêté préfectoral du 13 décembre 2016 concernant l'enregistrement et l'agrément des installations de la société MCP Car Services tel qu'annexé à la présente.